



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme RAULET Laura

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

Procurations : Mme RAULET Laura donne procuration à Mme RUELLAN Christelle

ORDRE DU JOUR :

- ***Validation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024***
- ***Questions relatives au personnel***
- ***Finances – Budget commune***
 - *Renouvellement ligne de Trésorerie*
 - *Vote des Compte de Gestion et Compte Administratif 2023*
 - *Affectation des résultats*
 - *Vote des taux d'imposition 2024*
 - *M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement*
 - *Vote du Budget Primitif 2024*
- ***Elaboration des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)***
- ***Elections européennes***
- ***Questions et informations diverses***

1) Versement Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- de saisir le Comité Social Territorial au préalable.

2) Ligne de trésorerie - Renouvellement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie afin de réguler au mieux les dépenses d'investissement liées aux travaux de restructuration et d'extension de l'école publique. Cette ligne de trésorerie permet en effet de faire face au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De renouveler ligne de trésorerie à la CRCAM des Côtes d'Armor pour une durée de 12 mois,
- de fixer le montant à 300 000 €,
- d'accepter les conditions suivantes :
 - taux Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1 % (*dernier index connu de Euribor 3 au 12/03 = + 3.928 %, soit un taux de (index + marge) 4.928 %*)
 - frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne
 - pas de commission de non utilisation

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant renouvellement de la ligne de trésorerie et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues.

3) Approbation du compte de gestion 2023 du budget Commune

Le conseil municipal à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- *Déclare que le compte de gestion du budget « Commune » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Au registre sont les signatures.

4) Vote du Compte Administratif 2023 du budget Commune

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 12 mars 2024,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice

Sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE à l'unanimité (12 voix pour) le compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	336 217.39 €	796 435.31 €	1 132 652.70 €
Dépenses	600 655.73 €	678 682.04 €	1 279 337.77 €
Résultat de l'exercice	-264 438.34 €	117 753.27 €	-146 685.07 €
Résultat antérieur reporté	168 088.33 €	37 951.83 €	206 040.16 €
Résultat de clôture	-96 350.01 €	155 705.10 €	59 355.09 €
Balance des restes à réaliser	40 304.00 €	0.00 €	40 304.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023	-56 046.01 €	155 705.10 €	99 659.09 €

5) Budget commune 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 753,27
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37 951.83
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	155 705.10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-96 350.01
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	40 304.00
Besoin de financement F. = D. + E.	56 046.01
AFFECTATION =C. = G. + H.	155 705.10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	87 570.94
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	68 134.16
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6) Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2024 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2023) :

- Taxe foncière (bâti) : 45.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.71 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un

taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

7) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire rappelle lettre mise en application de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, la commune de SAINT-VRAN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8) Vote du Budget primitif Commune 2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DEL280324_03 du 28 mars 2024 portant approbation du compte de gestion 2023,

Vu la délibération DEL280324_04 du 28 mars 2024 portant approbation du compte administratif 2023,

Vu la délibération DEL280324_05 du 28 mars 2024 portant approbation de l'affectation des résultats 2023,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 12 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif Commune de l'exercice 2024 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations,

- **APPROUVE** à l'unanimité (13 voix pour) ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif Commune 2024, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	297 600,00	0,00	272 869,61	272 869,61	272 869,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	339 155,22	0,00	354 000,00	354 000,00	354 000,00
014	Atténuations de produits	1 600,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	132 800,00	0,00	152 529,06	152 529,06	152 529,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		771 155,22	0,00	781 398,67	781 398,67	781 398,67
66	Charges financières	19 700,00	0,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		792 855,22	0,00	802 898,67	802 898,67	802 898,67

023	Virement à la section d'investissement (4)	7 615,66		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	13 277,17		13 263,49	13 263,49	13 263,49
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 892,83		13 263,49	13 263,49	13 263,49

TOTAL	813 748,05	0,00	816 162,16	816 162,16	816 162,16
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	816 162,16
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	15 357,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	39 323,00	0,00	36 400,00	36 400,00	36 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	80 628,00	0,00	80 470,00	80 470,00	80 470,00
731	Fiscalité locale	404 296,22	0,00	388 000,00	388 000,00	388 000,00
74	Dotations et participations (3)	212 992,00	0,00	202 958,00	202 958,00	202 958,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	23 200,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
Total des recettes de gestion courante		775 796,22	0,00	744 028,00	744 028,00	744 028,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		775 796,22	0,00	744 028,00	744 028,00	744 028,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00

TOTAL		775 796,22	0,00	748 028,00	748 028,00	748 028,00
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						68 134,16
---	--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						816 162,16
--	--	--	--	--	--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	5 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 000,00	0,00	7 900,00	7 900,00	7 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	34 400,00	5 100,00	27 900,00	27 900,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 143 674,00	200 000,00	379 700,00	379 700,00	579 700,00
Total des dépenses d'équipement		1 185 544,00	205 100,00	415 500,00	415 500,00	620 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		46 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 231 544,00	205 100,00	462 500,00	462 500,00	667 600,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		2 274,00	2 274,00	2 274,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		6 274,00	6 274,00	6 274,00

TOTAL	1 231 544,00	205 100,00	468 774,00	468 774,00	673 874,00
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					96 350,01
--	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					770 224,01
---	--	--	--	--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	5 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 000,00	0,00	7 900,00	7 900,00	7 900,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	34 400,00	5 100,00	27 900,00	27 900,00	33 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 143 674,00	200 000,00	379 700,00	379 700,00	579 700,00
Total des dépenses d'équipement		1 185 544,00	205 100,00	415 500,00	415 500,00	620 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		46 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00	47 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 231 544,00	205 100,00	462 500,00	462 500,00	667 600,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		2 274,00	2 274,00	2 274,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		6 274,00	6 274,00	6 274,00

TOTAL	1 231 544,00	205 100,00	468 774,00	468 774,00	673 874,00
--------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	96 350,01
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	770 224,01
---	-------------------

9) Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Une consultation du public sera effectuée du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} mai 2024 selon les modalités suivantes : Mise à disposition de la population d'une plateforme de concertation en ligne à l'échelle de l'EPCI.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Eolien – Voir plan « Eolien »
- Photovoltaïque – Suivant critères annexés
- Méthanisation – Suivant critères annexés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **SE POSITIONNE** comme commune sans parc éolien sans remettre en cause les petites éoliennes individuelles. En cela elle confirme le vote de 2021 qui entérinait le refus de l'installation d'un parc éolien sur la commune. Le conseil municipal laisse cependant la possibilité que soient étudiés des projets photovoltaïques, géothermiques et de méthanisation (zones proposées en annexe).
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG, ainsi qu'à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Dates des prochains conseils municipaux

- Jeudi 25 avril à 20H
- Vendredi 24 mai à 20H
- Jeudi 20 juin à 20H
- Mardi 30 juillet à 20H

La Secrétaire de séance,

Martine GONTHIÉ



Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD

